

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Meurthe-et-Moselle



Commune de Bettainvillers

## **PROCES VERBAL**

### **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30 sous la présidence de Monsieur Hervé L'HERBEIL, Maire, le conseil municipal de Bettainvillers, légalement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie.

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 9

Présents : Hervé L'HERBEIL, Dominique NORROY, Julie THISSE, Frédéric BOYON, Yann DULAC, Daniel BELISSONT, Kévin KRAJNIEWSKI, Séverine OPALA

Excusée et procuration : Patricia GALLET donne procuration à Hervé L'HERBEIL

Absents : Aurélie BELISSONT – Damien MONTINET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à la date du 19 décembre 2022

Julie THISSE est désignée secrétaire de séance

#### **DCM 2022/583 - DISSOLUTION SIVU RESEAU CABLE DE VIDEOCOMMUNICATION DE LA VALLEE DU WOIGOT ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Monsieur le maire expose

Il est mis fin à la convention de délégation de service public (DSP), entre le SIVU réseau câble de vidéocommunication avec la SAS POLYMAG, en expliquant qu'il n'y a plus lieu de qualifier l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication de la Vallée du Woigot de service public ; que la Société Publique Locale (SPL) ORNE THD a acheté la SAS POLYMAG ;

Et propose

**D'accepter** la dissolution du SIVU RESEAU CÂBLE DE VIDEOCOMMUNICATION DE LA VALLEE DU WOIGOT, au 31 décembre 2022 ;

**De préciser** que la Commune de Bettainvillers souhaite rester adhérente à la SPL ORNE THD ;

**D'accepter** la répartition des actions souscrites par le SIVU, auprès de la SPL comme mentionné ci-après

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>	<b>PRIX DE L' ACTION</b>	<b>MONTANT TOTAL DES ACTIONS PAR COMMUNE</b>
<b>ANOUX</b>	2	61 €	122 €
<b>AUDUN LE ROMAN</b>	2	61 €	122 €
<b>BETTAINVILLERS</b>	2	61 €	122 €
<b>MAIRY MAINVILLE</b>	2	61 €	122 €
<b>MANCE</b>	2	61 €	122 €
<b>MANCIEULLES</b>	2	61 €	122 €
<b>SANCY</b>	2	61 €	122 €
<b>TRIEUX</b>	2	61 €	122 €
<b>TUCQUEGNIEUX</b>	2	61 €	122 €
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>		<b>1 098 €</b>

**D'accepter** la répartition du restant de la trésorerie du SIVU entre les 9 communes, suivant la clé de répartition exprimée en pourcentage et indiquée dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE FOYERS RACCORDABLES</b>	<b>REPARTITION EN POURCENTAGE PAR COMMUNE</b>
<b>ANOUX</b>	115	2,37%
<b>AUDUN LE ROMAN</b>	1121	23,07%
<b>BETTAINVILLERS</b>	97	2,00%
<b>MAIRY MAINVILLE</b>	207	4,26%
<b>MANCE</b>	223	4,59%
<b>MANCIEULLES</b>	815	16,77%
<b>SANCY</b>	132	2,72%
<b>TRIEUX</b>	1015	20,89%
<b>TUCQUEGNIEUX</b>	1134	23,34%
<b>TOTAL</b>	<b>4859</b>	100,00%

Aucune observation des membres présents. La présente délibération est votée à l'unanimité

## **DCM 2022/584 - CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**

Monsieur le maire informe qu'une enquête auprès des habitants de la rue aux Marches a été effectuée et que majoritairement ils sont favorables à ce projet

Une convention autorisant la commune de Bettainvillers à exécuter des travaux d'aménagement de sécurité routière par l'installation d'écluses le long de la RD A145 doit être passée avec le Département

Cette convention définit les obligations respectives de la commune de Bettainvillers et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur

- la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour autoriser l'exécution des travaux d'aménagement et définir les obligations et responsabilités des chacune des parties,
- L'autorisation donnée à Monsieur le maire à signer ladite convention.

Daniel Belissant et Kevin KRAJNIEWSKI n'approuvent pas le projet et ne sont pas persuadés que ce dispositif réduise la vitesse.

La délibération est votée à la majorité :

7 voix pour [Hervé L'HERBEIL -Dominique NORROY – Julie THISSE - Frédéric BOYON, Yann DULAC, Séverine OPALA]

2 voix contre [Daniel BELISSONT, Kévin KRAJNIEWSKI]

## **DCM 2022/585 - PROJET ECLUSES – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante

- Installation d'écluses au niveau de l'intersection avec le lotissement aux Marches sur le D145A afin de réduire la vitesse des véhicules et en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité

Le coût prévisionnel de cette opération est de 14 902.98 € HT. La subvention pouvant être attribuée est de 20% du montant hors taxe des travaux visant à améliorer la circulation routière.

Le conseil municipal approuve le projet d'aménagement d'écluses doubles à l'entrée du village au niveau des deux intersections du lotissement « Aux Marches » et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

La délibération est votée à la majorité :

7 voix pour [Hervé L'HERBEIL -Dominique NORROY – Julie THISSE - Frédéric BOYON, Yann DULAC, Séverine OPALA]

2 abstentions [Daniel BELISSONT, Kévin KRAJNIEWSKI]

## **DCM 2022/586 PROJET ECLUSES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le maire rappelle le projet concernant l'installation d'écluses sur la D145A à l'entrée du village au niveau du lotissement aux Marches. Il précise que cette opération a pour but de ralentir la circulation et de sécuriser l'entrée du village.

Afin de mettre en œuvre ces travaux une demande d'aide financière peut être déposée au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires ruraux).

Le coût de l'opération est estimé à 14 902.98€ HT.

Le conseil municipal approuve le projet d'aménagement d'écluses doubles à l'entrée du village au niveau des deux intersections à l'entrée du lotissement « Aux Marches » et Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'opération susvisée.

La délibération est votée à la majorité :

7 voix pour [Hervé L'HERBEIL -Dominique NORROY – Julie THISSE - Frédéric BOYON, Yann DULAC, Séverine OPALA]

2 abstentions [Daniel BELISSONT, Kévin KRAJNIEWSKI]

## **DCM 2022/587 - LOTISSEMENT CLOS DE BETA – VENTE DES LOTS – TARIFS (annulée et sera remplacée par DCM 2023/593)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que le lotissement communal dénommé « Clos de Beta » à usage d'habitation a été autorisé par arrêté municipal du 24 juin 2022 ainsi que par la préfecture qui précise qu'aucune contrainte ne s'oppose au démarrage des travaux suite aux fouilles archéologiques.

Monsieur le maire précise que les opérations de bornage des lots du lotissement le Clos de Beta ont été réalisés avant le commencement des travaux de viabilisations.

Il convient dès lors de déterminer le prix de vente du m<sup>2</sup> de chaque lot.

Le conseil municipal :

Confirme que le lotissement comprend trois lots :

- Lot 1 : 580 m<sup>2</sup>
- Lot 2 : 660 m<sup>2</sup>
- Lot 3 : 850 m<sup>2</sup>

Fixe de prix de vente à 1500€ le m<sup>2</sup>.

Décide de confier à l'Etude de Maître ARRICASTRE, notaire à Briey, commune déléguée de Val de Briey, l'établissement des actes de ventes correspondants

Autorise Monsieur le maire à signer lesdits actes.

Délibération approuvée à l'unanimité

## **DCM 2022/588 - GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2021, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la cinquième période courant jusque fin 2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

Ce point n'appelant aucune observation

La délibération est votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance  
Julie THISSE



Le Maire  
Hervé L'HERBEIL



Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal le 18 janvier 2023